

Mars 2024

LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS, UN GESTE D'AVENIR

À partir du 1^{er} Janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire (obligations réglementaires sur le tri à la source des biodéchets pour tous en Europe, selon la loi AGEC- 02/2020)

POURQUOI ?

Trier ses biodéchets est un geste écologique qui contribue à la maîtrise des coûts de traitement des déchets, en limitant l'enfouissement et donc la TGPA (Taxe Générale sur les Activités polluantes) qui a augmenté de 306 % depuis 7 ans.

Transformer ses déchets organiques en matière fertilisante : un geste écologique et économique, qui permet de réduire ses ordures ménagères de 30 %.

LES BIODÉCHETS, C'EST QUOI ?

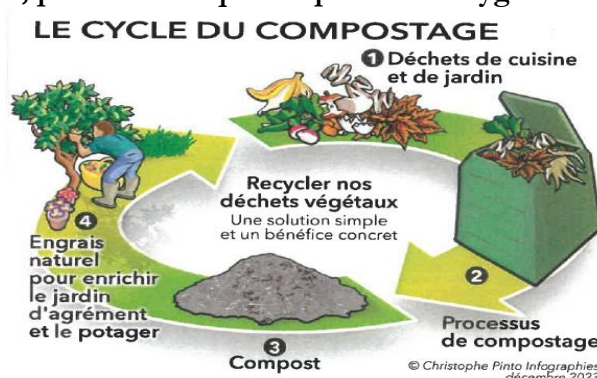
1 - LES DÉCHETS DE JARDIN :

- Tontes séchées
- Feuilles, fleurs fanées
- Taille de haie
- Plantes
- Petits branchages

2 – LES DÉCHETS DE CUISINE :

- Épluchures de fruits et légumes, agrumes...
- Marc de café, filtres, dosettes de café et sachets de thé biodégradables
- Coquilles d'œufs finement écrasées
- Essuie-tout, mouchoirs
- Restes de repas (SAUF les déchets carnés et poissons)

Déchets déconseillés : cendres, produits toxiques et produits d'hygiène et médicaux...



COMMENT FAIRE ?

- Les usagers disposant d'un terrain, d'un jardin, doivent privilégier les composteurs individuels disponibles à la vente auprès du Syvalorm.
- Composteurs en vente au Syvalorm dans la limite de 2 par foyer.
2 volumes au choix : bois : 300 litres (72H x 70 L cm) 25 €
plastique recyclé : 650 litres (85 H x 120 L cm) 30 €

Pour obtenir un composteur au Syvalorm rendez-vous sur **le site**

www.syvalorm.fr « mes démarches »

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi n°2023 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), **la commune d'Ardenay sur Méриз**, comme toutes les communes de France est appelée, en concertation avec le public, à identifier **les zones d'accélération** favorables à l'accueil des installations EnR, en tenant compte du potentiel de son territoire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION (ZAENR) LOCALEMENT ?

Relever les enjeux du développement des énergies renouvelables qui doit atteindre au moins 37 % du mix énergétique en 2030 sur le Pays du Mans.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, etc.). Chaque catégorie de filières et de types d'installation de production EnR est concernée, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES ZAENR :

Il revient aux communes d'identifier des ZAEnR sur leur territoire avant le 31 Décembre 2023. Après modification éventuelle des zones proposées suite à la concertation du public et en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour valider les ZAEnR.

LES ZAENR SUR LE TERRITOIRE D'ARDENAY SUR MÉRIZE

Une première réunion du Conseil Municipal le 13 Novembre 2023 a permis d'envisager des zones avec potentiel sur les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels et a permis d'en écarter d'autres et ce, lié principalement aux contraintes ou aux limites de potentiel :

- 1) **Solaire photovoltaïque au sol et toitures** : zones d'accélération possible
- 2) **Solaire photovoltaïque sur ombrières des parkings** : zones d'accélération possible
- 3) **Solaire thermique** : zones d'accélération possible
- 4) **Géothermie** : zones d'accélération possible
- 5) **Bois énergie** : zones d'accélération possible
- 6) **Éolien terrestre** : Compte tenu des différentes contraintes réglementaires, il n'est pas possible d'envisager l'instauration de zone d'accélération sur le territoire de la commune liée à cette énergie
- 7) **Méthanisation / Biogaz** : Sans point d'injection sur le territoire de la commune, il n'est pas possible d'envisager l'instauration de zone d'accélération liée à cette énergie
- 8) **Hydroélectricité** : Cette ressource étant de faible intensité sur le territoire de la commune, il n'est pas possible d'envisager l'instauration de zone d'accélération liée à cette énergie.

CONSULTATION CITOYENNE À ARDENAY

Du 20 Novembre au 4 Décembre 2023, les habitants d'Ardenay étaient appelés à donner leur avis sur le développement des énergies renouvelables sur la commune.

Concernant les zones d'accélération possibles : solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, l'ensemble des habitants y sont favorables.

Quant au « bois énergie », si l'ensemble des personnes y sont favorables, une personne, cependant, a émis des réserves sur cette capacité d'énergie.



NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi : 13h30 – 17h45

Mardi : 8h45 – 12h15 / 13h30 – 18h30

Mercredi : 8h – 12h00

Jeudi : 13h30 – 17h45

Vendredi : 8h45 – 12h15

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT « C'EST OBLIGATOIRE »

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT *C'EST OBLIGATOIRE*



TOUT JEUNE FRANÇAIS DES 16 ANS DOIT SE FAIRE RECENSER POUR ÊTRE CONVOQUÉ À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC).

Quand se faire recenser ?

La période de recensement varie selon la situation du jeune. Il doit intervenir entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Comment se faire recenser ?

En ligne sur www.service-public.fr

Se munir des documents suivants numérisés :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (comme carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille à jour

En se rendant à la Mairie de son domicile.

S'il est majeur, le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à la Mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile.

Effets du recensement

Le recensement permet à l'administration :

- De convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). A l'issue de cette journée, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat ...). L'attestation des services accomplis (ou état signalétique des services) est parfois réclamée par la Caisse de Retraite ou de Sécurité Sociale.
- De l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

À LA SUITE DU RECENSEMENT, LA MAIRIE DÉLIVRE UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT.

Il n'est pas délivré de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative au Centre du Service National de rattachement (par mail ou courrier).

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Chaque Français qui devient majeur, est inscrit automatiquement sur les listes électorales à condition qu'il ait effectué les démarches de « recensement citoyen » au moment de ses 16 ans. Sinon, il faut se présenter en Mairie. Il en est de même en cas de déménagement. Il faut alors se munir des pièces suivantes : pièce d'identité et justificatif de domicile.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élections, il faudra accomplir cette démarche avant une date limite : au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin.



Les élections européennes auront lieu le 9 Juin 2024, il faut donc éventuellement s'inscrire jusqu'au vendredi 6 Mai 2024.

PERMANENCES FRANCE SERVICES

Les mercredis 20 Mars, 22 Mai, 26 Juin 2024 de 9 heures à 12 heures **obligatoirement sur rendez-vous** au 02 43 76 70 25



IMPORTANT

Affiché en mairie et à consulter, l'arrêté du Préfet autorisant des tiers à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques closes ou non closes, du 07/02/2024 au 06/02/2025 pour des suivis scientifiques et écologiques : noms des personnes habilitées dans l'arrêté.

FÊTE DE LA SAINT PATRICK



Site internet : www.ardenaysurmerize.fr, Facebook : ardenaisiennes et ardenaisiens à la maison.

Directeur de publication : André PIGNÉ – Mars 2024